

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

La CCSPL prend connaissance des faits marquants de l'année 2015, tels que l'extension du périmètre aux parcs et jardins et aux centres techniques de l'ex-Département, et la réouverture de l'usine Lyon nord.

La Commission note également les démarches de partenariat renforcées avec les éco-organismes et des acteurs externes.

Concernant les données chiffrées du rapport Barnier, la commission déplore la stabilité du taux de refus de tri et souhaite une amélioration. Elle encourage la poursuite par la Métropole de Lyon des actions de sensibilisation aux gestes de tri.

La commission prend également acte de l'évolution du dispositif de collecte, avec la mise en place de collectes saisonnières pour les déchets végétaux et l'expérimentation de la collecte de proximité de Déchets d'Equipements Electriques et électroniques et déchets meubles. Elle note les actions entreprises avec Eco-Emballages dans le cadre du Plan d'Amélioration de la Collecte pour lequel la métropole a été lauréate en 2015 : déploiement de 9 silos de proximité pour le tri des emballages légers et papiers et densification des points de collecte du verre.

La commission relève que l'ensemble de ces évolutions ont conduit à une progression du compostage et une diminution des déchets ménagers : -7,01% par rapport à 2009 pour les ordures ménagères et assimilées, et -5% depuis 2009 pour les Déchets Ménagers et Assimilés, la Métropole se rapprochant ainsi de l'objectif de réduction des DMA de la Loi de Transition Energétique (-10% de 2010 à 2020). La commission note également l'activité élevée des 18 déchèteries de la métropole.

Quant au traitement et à la valorisation des déchets, la commission prend acte du bon niveau de valorisation des Déchets Ménagers et assimilés (90%) dont 29% de valorisation matière et 61% pour la valorisation énergétique et d'un taux d'élimination par voie de stockage en baisse (9%). Elle sera particulièrement attentive à l'évolution du taux de recyclage des emballages, pour atteindre les objectifs de 75% de taux global de recyclage prônés la loi Grenelle. A ce titre, elle relève que le projet d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettrait une communication plus importante auprès des usagers, notamment dans les zones urbaines denses.

En ce qui concerne la performance énergétique des deux usines de traitement et de valorisation, la commission prend en compte les différences structurelles entre l'Usine de Lyon nord et celle de Lyon sud, respectivement 50,10% et 74,20%, l'usine de Lyon sud étant adossée à un réseau de chaleur plus performant que celui de l'Usine de Lyon nord.

Concernant la collecte, en matière de prévention, sécurité et conditions de travail, la commission note la prise en compte de l'étude ergonomique réalisée en 2014 et, notamment, la mise en œuvre des ¼ d'heure sécurité. Elle demande plus de précision sur le nombre et la nature des arrêts pour accident du travail ainsi que des indicateurs tels que le taux de fréquence et de gravité.

En ce qui concerne les indicateurs financiers, la commission prend bonne note de la maîtrise des dépenses. La commission réitère sa demande de réflexion sur l'évolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, après avoir entendu la différence d'explication sur les méthodes comptables du rapport Barnier et du compte administratif.

Enfin, la commission demande des précisions aux services de la Métropole de Lyon sur l'évolution des chiffres des rejets atmosphériques et davantage d'homogénéité dans les documents afin de pouvoir comparer les résultats des deux usines. Plus généralement, elle demande des éléments de comparaison par rapport aux années antérieures.